



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 12 Février 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS –
INTEGRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES
CONTRIBUTIONS AU SDIS66**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

4/2021

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :
INTEGRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU SDIS66**

VU l'article L1424-35 al.5 du CGCT prévoyant la possibilité sous conditions de transférer les contributions des communes membres au budget de service départemental d'incendie et de secours vers l'EPCI duquel elles sont membres

VU le débat et le rapport d'orientations budgétaires 2021 acté par délibération n°01-2021 de ce jour,

VU le courrier des services préfectoraux en date du 29 Décembre 2020,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres ayant été créée après la date du 3 mai 1996, le conseil communautaire peut engager une procédure d'extension de ses compétences facultatives aux "contributions au budget du SDIS", conformément aux dispositions de l'article L1424-35 du CGCT.

Il **RAPPELLE** qu'au cours du Débat d'Orientations budgétaires de ce jour, objet de la délibération n°01/2021 actant le débat et le rapport d'orientations budgétaires, l'Assemblée s'est positionnée favorablement et à l'unanimité au transfert de cette charge à la Communauté de Communes des Aspres, dès 2021.

INDIQUE qu'il convient donc d'apporter extension des compétences facultatives et d'adapter l'article 5 des statuts de l'EPCI tel que suivant :

ARTICLE 5 [...]: COMPETENCES FACULTATIVES[...]

10. Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66

PROPOSE suite à observations de la Préfecture considérant que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire n'a pas à être détaillée, de retirer les mentions suivantes de l'article 7 :

Article 7 : Gouvernance [...]

~~La représentativité des communes est ainsi définie~~

et suppression du tableau fixant le nombre de conseillers par commune.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ACCEPTE le transfert des contributions au SDIS66 des communes membres vers la Communauté de Communes des Aspres à compter de l'exercice 2021

ADOpte la compétence facultative ainsi induite et **DECIDE** de compléter tel que présenté les compétences dédiées en article 5 des statuts

APPORTE tel que présenté suite aux observations de la Préfecture, modifications de l'article 7 : Gouvernance, en retirant la mention détaillant le nombre de conseillers communautaires par commune

APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée, précisant que passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Président René OLIVE
THUIR
66301
